Publiée en ligne le 31 JAN. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-137a

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2022

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 24

☐ votants : 29

PRESENTS : M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Annie ARNAUD, Mme Stéphanie TOESCA.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Roland POURCHET est suppléé par Muriel DESMOULINS
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : François BOISSERIE

OBJET :

Réorganisation du temps de travail du service technique de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Rapporteur : L. GORYL

Considérant que par délibération n°2021-126 du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes ; que dans ce cadre, l'équipe technique a fait valoir son souhait d'augmenter son temps de travail, afin de pouvoir bénéficier de journées de RTT ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion le 30 septembre 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe** la durée hebdomadaire de travail pour le service technique à 37h45 pour les agents à temps complet leur permettant de bénéficier de 16,5 jours de Réduction du Temps de Travail par an ;
- **fixe** la durée hebdomadaire de travail pour le service technique à 30h pour l'agent à temps non complet, ce temps de travail excluant le bénéfice de jour de Réduction du Temps de Travail ;

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publiée en ligne le 31 JAN. 2023

- **précise** qu'une modulation sera appliquée sur la période estivale qui pourra s'étendre du 15 juin au 15 septembre, la durée de travail s'effectuant alors de manière continue avec une pose de 20 minutes prise sur le temps de travail ;
- **indique** que la présente délibération prendra effet au 1er janvier 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour cause de rectification d'erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-137 ayant pour identifiant unique le n°087-248700189-20221213-DC2022410337-DE.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire | **Le Président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (87 HAUTE-VIENNE)

F. BOISSERIE | **D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221213-DC2023410034-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.